

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS,  
MUNICIPALITÉ D'ULVERTON**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal d'Ulverton, tenue le 4 octobre 2022 au centre communautaire d'Ulverton, 155, route 143, Ulverton (Québec), à 19 h, sous la présidence de Lynda Tétreault, mairesse ;

Est également présente Vicki Turgeon, directrice générale et greffière-trésorière,

	Siège # 1	KARL LINDSAY	Siège # 4
MARIE GERVAIS	Siège # 2	CLAUDE LEFEBVRE	Siège # 5
SYLVAIN CLAIR	Siège # 3	PHILIPPE GOSSELIN	Siège # 6

Absence : JOËLLE HÉNAULT

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**Rés. 218-10-2022** Madame la Mairesse constate que les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, la séance est déclarée régulièrement ouverte par Marie Gervais.

**ADOPTÉE**

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**Rés. 219-10-2022** **CONSIDÉRANT QUE** la directrice générale/greffière-trésorière a remis une copie de l'ordre du jour à chacun des membres du conseil;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont individuellement pris connaissance de l'ordre du jour de cette séance ordinaire;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

**IL EST PROPOSÉ** par Sylvain Clair, **APPUYÉ** par Claude Lefebvre et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter l'ordre du jour, avec ses ajouts.

**ADOPTÉE**

**3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**

**3.1. LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 SEPTEMBRE 2022**

**Rés. 220-10-2022** **CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 septembre 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

**IL EST PROPOSÉ** par Karl Lindsay, **APPUYÉ** par Marie Gervais et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 septembre 2022.

**ADOPTÉE**

**3.2. LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2022**

**Rés. 221-10-2022** **CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 23 septembre 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

**IL EST PROPOSÉ** par Sylvain Clair, **APPUYÉ** par Karl Lindsay et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 23 septembre 2022.

**ADOPTÉE**

#### 4. CORRESPONDANCE

La liste de la correspondance reçue pour la période du 7 septembre au 4 octobre 2022 a été remise à chacun des membres du Conseil. La correspondance faisant l'objet d'une résolution sera déposée aux archives.

#### 5. RAPPORT DE LA MAIRESSE, DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET DES COMITÉS

##### 5.1. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONSEILLERS SUR LES RAPPORTS DE LA MAIRESSE, DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET DES COMITÉS

#### 6. FINANCE

##### 6.1. DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS COMPARATIFS AU 30 SEPTEMBRE 2022 ET DU TABLEAU DES COMPTES À RECEVOIR

##### 6.2. DÉPÔT DU RAPPORT DE DÉLÉGATION DES POUVOIRS

**Rés. 222-10-2022**

La directrice générale et greffière-trésorière procède au dépôt du rapport de délégation des pouvoirs du mois d'août 2022, conformément à l'article 961.1 du Code Municipal. Le rapport se décrit comme suit, à savoir :

Nom du fonctionnaire municipal	Montant dépensé
Vicki Turgeon	108,05 \$
Vicki Turgeon	264,42 \$
Vicki Turgeon	112,11 \$
Vicki Turgeon	196,22 \$
Vicki Turgeon	72,45 \$
Vicki Turgeon	644,88 \$
Vicki Turgeon	1 732,68 \$

##### 6.3. ADOPTION DES COMPTES DU 7 SEPTEMBRE AU 4 OCTOBRE 2022

**Rés. 223-10-2022**

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice générale/greffière-trésorière a remis une copie du rapport mensuel des comptes à payer (montant : 33 685,91 \$) et des chèques émis (montant : 21 370,69 \$) à chacun des membres du Conseil;

**IL EST PROPOSÉ** par Marie Gervais, **APPUYÉ** par Karl Lindsay et résolu à l'unanimité des membres présents que les comptes à payer et les chèques émis selon le rapport mensuel transmis à chacun des membres du Conseil pour la période du 7 septembre au 4 octobre 2022 soient acceptées et/ou payées.

**ADOPTÉE**

#### 7. URBANISME

##### 7.1 PERMIS ÉMIS DEPUIS LE 7 SEPTEMBRE 2022 : 3

- 3 Excavation, remblai, déblai

**7.2 DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ – POURSUIVRE L'EXPLOITATION DE LA SABLIERE\_LOT 3 511 556**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil n'a pas l'information nécessaire afin de prendre une décision éclairée, celle-ci sera reportée à la prochaine séance du conseil ;

**REPORTÉE**

**8. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS OU VARIA : 15 MINUTES**

**9. ADMINISTRATION**

**9.1. COMITÉ - ACCÈS À L'INFORMATION ET À LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

**Rés. 224-10-2022**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité d'Ulverton est un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (c. A-2.1) (ci-après appelée la « *Loi sur l'accès* »);

**CONSIDÉRANT** les modifications apportées à la *Loi sur l'accès* par la *Loi modernisant les dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* (2021, c. 25);

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 8.1 a été ajouté à la *Loi sur l'accès*, lequel est entré en vigueur le 22 septembre 2022, obligeant les organismes publics à mettre en place un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, lequel sera chargé de soutenir l'organisme dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la *Loi sur l'accès*;

**CONSIDÉRANT QU'**il est possible qu'un règlement du gouvernement vienne exempter tout ou partie des organismes publics de former ce comité ou modifier les obligations d'un organisme en fonction de critères qu'il définit;

**CONSIDÉRANT QU'**à ce jour, un tel règlement n'a pas été édicté, de telle sorte que la Municipalité d'Ulverton doit constituer un tel comité;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par Marie Gervais, **APPUYÉ** par Karl Lindsay et résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** soit formé un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément à l'article 8.1 de la *Loi sur l'accès*;

**QUE** ce comité soit composé des personnes qui occupent les fonctions suivantes au sein de la Municipalité d'Ulverton :

- du responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels directrice générale et greffière-trésorière ;
- de l'inspecteur municipal ;
- de l'adjointe administrative ;

**QUE** ce comité sera chargé de soutenir la Municipalité d'Ulverton dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la *Loi sur l'accès*;

**QUE** si un règlement est édicté par le gouvernement, ayant pour effet d'exclure la Municipalité d'Ulverton de l'obligation de former un tel comité, la présente résolution cessera d'avoir effet à compter de l'entrée en vigueur de ce règlement.

**ADOPTÉE**

## 9.2. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2022-11

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS  
MUNICIPALITÉ D'ULVERTON**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-11**

*ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 419-2010 (A) RÉGLEMENTANT LES LIMITES DE VITESSE SUR SON TERRITOIRE*

**Rés. 225-10-2022 Règlement no. 2022-11** : Règlement abrogeant et remplaçant le Règlement 419-2010 (a) réglementant les limites de vitesse sur son territoire ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité d'Ulverton a adopté le 11 octobre 2010, le « *Règlement numéro 419-2010 (a) portant sur les vitesses sur certains chemins municipaux* » ;

**CONSIDÉRANT QUE** le paragraphe 4<sup>o</sup> du premier alinéa de l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire ;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de modifier la limite de vitesse sur certains chemins municipaux ;

**CONSIDÉRANT QU'**il est dans l'intérêt de la population d'abroger et de remplacer le règlement 419-2010 (a) pour préciser les limites de vitesse sur tous les chemins municipaux ;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a préalablement été donné par Karl Lindsay, à la séance ordinaire du 6 septembre 2022 et qu'un projet de règlement a été déposé par Joëlle Hénault lors de cette même séance ;

**IL EST PROPOSÉ** par Karl Lindsay, **APPUYÉ** par Sylvain Clair et unanimement résolu que le présent règlement abroge et remplace toute disposition antérieure ayant le même objet et contenue dans tout règlement municipal, incompatible ou contraire au présent règlement et plus particulièrement les dispositions contenues dans le règlement numéro 419-2010 (a) et que soit adopté, statué et décrété ce qui suit, à savoir :

### CHAPITRE I

#### 1.1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

#### 1.2 Limite de vitesse

Nul ne peut conduire un véhicule routier sur un avenue/chemin/rue/rang à une vitesse excédante :

<u>Nom de la rue</u>	<u>distance</u>	<u>KM/heure</u>
1 <sup>e</sup> Avenue	sur toute sa longueur	30
2 <sup>e</sup> Avenue	sur toute sa longueur	30
3 <sup>e</sup> Avenue	sur toute sa longueur	30
5 <sup>e</sup> Avenue	sur toute sa longueur	30

6 <sup>e</sup> Avenue	sur toute sa longueur	30
Chemin Bédard	sur toute sa longueur	50
Montée Bédard	sur toute sa longueur	50
Chemin Bernier	sur toute sa longueur	50
Chemin Bogie	sur toute sa longueur	50
Chemin Boisvert	sur toute sa longueur	70
Chemin Cole Mooney	sur toute sa longueur	70
Chemin Centre	sur toute sa longueur	30
Chemin Deslandes	sur toute sa longueur	70
Rue de l'Église	sur toute sa longueur	70
Chemin Forest	sur toute sa longueur	50
Chemin Gee	sur toute sa longueur	70
Chemin Gore	sur toute sa longueur	70
Chemin Lasalle	sur toute sa longueur	50
Chemin Leclair	sur toute sa longueur	30
Chemin Lisgar	sur toute sa longueur	70
Chemin Lyster	sur toute sa longueur	70
Chemin Marcotte	sur toute sa longueur	70
Chemin Molly Hill	sur toute sa longueur	50
Chemin Mooney	sur toute sa longueur	70
Rue du Moulin	sur toute sa longueur	70
Chemin Norris	sur toute sa longueur	50
Chemin Porter	sur toute sa longueur	50
Rang 7	sur toute sa longueur	70
Chemin Roger	sur toute sa longueur	70
Chemin Roy	sur toute sa longueur	70
Chemin William Dunkerly	sur toute sa longueur	70
Chemin Saint-Jean	sur toute sa longueur	50
Chemin Smith	sur toute sa longueur	50

### 1.3 Signalisation

La signalisation appropriée sera installée par le service de voirie Municipale.

#### 1.4 Infraction

Quiconque contrevient à l'article du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende prévue à l'article 516 ou 516.1 du Code de la sécurité routière.

### CHAPITRE II DISPOSITIONS FINALES

#### 2.1 Abrogation

Le présent règlement remplace et abroge tout autre règlement concernant les limites de vitesse sur le territoire de la municipalité d'Ulverton.

#### 2.2 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

**ADOPTÉ À ULVERTON, CE 4<sup>E</sup> JOUR DU MOIS D'OCTOBRE 2022**

---

Lynda Tétreault,  
Mairesse

---

Vicki Turgeon,  
Directrice générale/greffière-trésorière

#### 9.3. DÉPÔT ET ADOPTION DU BUDGET 2023 DU SSIRR ET ACCEPTATION DE LA QUOTE-PART DE LA MUNICIPALITÉ

**Rés. 226-10-2022**

**CONSIDÉRANT QUE** la régie du Service de Sécurité Incendie de la Région de Richmond (SSIRR) a présenté son budget pour l'exercice financier 2023 de même que les montants de quotes-parts des Municipalités;

**CONSIDÉRANT QUE** ce budget a été adopté lors de la réunion régulière du mois de septembre du SSIRR en même temps que les quotes-parts des Municipalités;

**IL EST PROPOSÉ** par Sylvain Clair, **APPUYÉ** par Karl Lindsay et unanimement résolu d'adopter le budget 2023 de la SSIRR, au montant de 660 322 \$ et d'accepter la quote-part fixée pour la Municipalité d'Ulverton pour l'exercice financier 2022, au montant de 55 967,27 \$.

**ADOPTÉE**

#### 9.4. CONSEIL MUNICIPAL D'ULVERTON – NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT

**Rés. 227-10-2022**

**IL EST PROPOSÉ** par Karl Lindsay, **APPUYÉ** par Marie Gervais et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil de la municipalité d'Ulverton désigne le conseiller Sylvain Clair maire suppléant pour la fin de l'année 2022.

**ADOPTÉE**

#### 9.5. CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS – NOMINATION D'UN SUBSTITUT À LA MAIRESSE

**Rés. 228-10-2022**

**IL EST PROPOSÉ** par Karl Lindsay, **APPUYÉ** par Claude Lefebvre et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil de la municipalité d'Ulverton désigne le conseiller Sylvain Clair, à titre de substitut à la mairesse pour le conseil des maires de la MRC du Val-Saint-François, et ce, pour la fin de l'année 2022.

**ADOPTÉE**

**9.6. CORPORATION DU VIEUX MOULIN D'ULVERTON INC. – DEMANDE DE RECONNAISSANCE AUX FINS D'EXEMPTION DE TOUTE TAXE FONCIÈRE**

**Rés. 229-10-2022**      **CONSIDÉRANT QUE** le moulin à laine a fait une demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission municipale du Québec travaille dans ce sens et qu'une opinion du conseil municipal serait appréciée ;

**IL EST PROPOSÉ** par Claude Lefebvre, **APPUYÉ** par Karl Lindsay et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil de la municipalité d'Ulverton appuie cette demande de reconnaissance et qu'une copie certifiée conforme soit transmise à la Commission municipale du Québec ainsi qu'au Vieux Moulin à Laine.

**ADOPTÉE**

**9.7. JOUR DU SOUVENIR – ACHAT D'UNE COURONNE**

**Rés. 230-10-2022**      **IL EST PROPOSÉ** par Marie Gervais, **APPUYÉ** par Philippe Gosselin et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil de la municipalité d'Ulverton autorise l'achat d'une couronne pour le Jour du Souvenir, et ce, au coût de 75 \$.

**ADOPTÉE**

**10. VOIRIE**

**10.1. GRÉ À GRÉ – DÉNEIGEMENT DU STATIONNEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE & DU CENTRE COMMUNAUTAIRE**

**Rés. 231-10-2022**      **IL EST PROPOSÉ** par Sylvain Clair, **APPUYÉ** par Karl Lindsay et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil de la municipalité d'Ulverton autorise la signature du contrat avec Ferme Lait Foins Inc. pour le déneigement du stationnement de l'hôtel de ville et du centre communautaire, et ce, pour un montant total de 2 500 \$ avant taxes.

**ADOPTÉE**

**11. AFFAIRES NOUVELLES**

**11.1. CSLE – DEMANDE DE COMMANDITE 2023**

**Rés. 232-10-2022**      **CONSIDÉRANT QUE** le CSLE doit obtenir une réponse de la part de la Municipalité au plus tard le 18 novembre 2022, et ce pour les *Jeux d'été* à Rimouski ;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par Marie Gervais, **APPUYÉ** par Karl Lindsay et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil de la municipalité d'Ulverton autorise un don de 100 \$ pour *les Jeux du Québec 2023* et que celui-ci soit déboursé en janvier 2023.

**ADOPTÉE**

**11.2. CSLE – DEMANDE DE SUBVENTION « EN ESTRIE, ÇA BOUGE! »**

**Rés. 233-10-2022**      **CONSIDÉRANT QUE** la municipalité d'Ulverton souhaite déposer le projet « Ça va bouger à Ulverton » dans le cadre du programme financier « En Estrie, ça bouge! » ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil Sport Loisir de l'Estrie (CSLE) octroi un montant maximum de 4 000 \$ par organisme ;

**CONSIDÉRANT QUE** le CSLE soutient jusqu'à 90 % des dépenses admissibles des projets retenus ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité s'engage à assumer un minimum de 10 % des dépenses admissibles ainsi que toutes les dépenses non admissibles ;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par Karl Lindsay, **APPUYÉ** par Sylvain Clair et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil de la municipalité d'Ulverton autorise le dépôt du projet « Ça va bouger à Ulverton » pour l'hiver 2022-2023.

**ADOPTÉE**

**11.3. AJOUT D'UN MUR AU SOUS-SOL DU CENTRE COMMUNAUTAIRE POUR DU RANGEMENT**

**Rés. 234-10-2022**

**IL EST PROPOSÉ** par Marie Gervais, **APPUYÉ** par Claude Lefebvre et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil de la municipalité d'Ulverton autorise l'achat des matériaux de construction pour l'ajout d'un mur afin d'augmenter l'espace de rangement, et ce, pour un montant de l'ordre de 1 500 \$

**ADOPTÉE**

**11.4. PNHA – ACHAT DE DIVERS JEUX DE TABLE ET SOCIÉTÉ**

**Rés. 235-10-2022**

**IL EST PROPOSÉ** par Karl Lindsay, **APPUYÉ** par Sylvain Clair et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil de la municipalité d'Ulverton autorise l'achat de divers jeux sur table et de sociétés, et ce, pour un montant de l'ordre de 3 500 \$.

**ADOPTÉE**

**12. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS OU VARIA(S)**

**13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Tous les sujets portés à l'ordre du jour de cette séance ayant fait l'objet de discussions et de résolutions, le cas échéant, il est proposé par Claude Lefebvre que la séance soit levée à 19 h 37. La prochaine séance ordinaire se tiendra le lundi 7 novembre 2022.

---

**Lynda Tétreault,**  
Mairesse

---

**Vicki Turgeon,**  
Directrice générale et greffière-trésorière

**APPROBATION DES RÉOLUTIONS**

Je, Lynda Tétreault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature, par moi-même, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 par. 2 du Code municipal du Québec.

Signé à Ulverton ce 7<sup>e</sup> jour du mois de septembre 2022.

---

**Lynda Tétreault,**  
Mairesse